

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE DES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers représentés : 2  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt six, le neuf mars deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 03/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

**Absents donnant pouvoir** : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD

**Absents excusés** : 1

**Absents** : 7

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### **D09032026\_02 : Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs**

Aux termes des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, rappelées à l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Il convient donc d'élire un président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2025 présentés par Monsieur le Maire.

Se déclare candidat aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2025 : Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances et vie économique

En outre, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

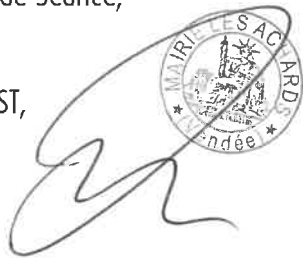
Il est proposé de désigner le président de séance par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER le président de séance à main levée ;
- DE DESIGNER Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances et vie économique, président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2025.

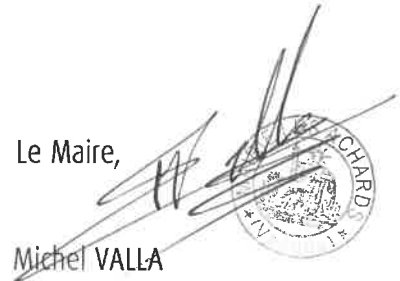
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jours, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 11/03/2026  
Au registre